

Certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique

Décret n°2015-885 du 20 juillet 2015

Arrêté du 20 juillet 2015 : organisation du CAFFA

Circulaire n°2015-110 du 21 juillet 2015



Inscriptions

Registre d'inscription ouvert :
du 16 novembre 2015 au 4 décembre 2015

Un dossier est à télécharger sur le site du
rectorat ou sur le site disciplinaire EPS :

[\(Fiche d'inscription\)](#)

- ❖ Le CAFFA vise à inscrire le candidat dans un cursus accompagné sur deux ans.

1. Epreuve d'admissibilité

Entretien avec le jury qui s'appuie sur un dossier fourni par le candidat :

- rapport d'activité
- rapports d'évaluation

Le dossier d'admissibilité est à envoyer par voie postale pour le **25 avril 2016** au plus tard (le cachet de la poste faisant foi)

Conditions d'inscription

- ❖ L'examen est ouvert aux personnels enseignants du second degré et aux CPE justifiant au 31 décembre de l'année de l'examen, d'au moins **cinq ans de services** dans un établissement du second degré
- ❖ Les personnels confirmés dans les fonctions de formateur d'enseignants du second degré ou de CPE, sans discontinuité pendant 3 ans à la date du décret et proposés par le Recteur sur avis de l'inspecteur, sont **dispensés de l'épreuve d'admissibilité.**

Sont dispensés également les enseignants du second degré exerçant la fonction de conseiller pédagogique départemental pour l'EPS auprès de l'IA-DASEN.

Admissibilité

- ❖ L'entretien consiste en un exposé de 15 minutes suivi d'un échange de 30 minutes avec le jury.
- ❖ Le candidat admissible entre dans un cursus de certification accompagné :
 - ❑ Il se voit confier, chaque fois que cela est possible et obligatoirement s'il ne l'a jamais été, le tutorat d'un stagiaire, d'un étudiant inscrit en master MEEF ou des actions ponctuelles de tutorat.
 - ❑ Il se forme en participant au travail collaboratif entre tuteurs et en accédant aux ressources et aux formations spécifiques (modules de méthodologie et d'initiation à la recherche).

2. Épreuves d'admission

- ❖ L'admission comporte deux épreuves :
 - ❑ Une épreuve de pratique professionnelle suivie d'un entretien
 - ❑ Un mémoire professionnel et sa soutenance (45 minutes dont 30 minutes d'entretien).

Ces épreuves permettent au jury de se prononcer sur la maîtrise des compétences professionnelles attendues d'un formateur.

Epreuves d'admission

- ❖ L'épreuve de pratique professionnelle :
 - ❑ Soit une analyse de séance dans le cadre du tutorat
 - ❑ Soit l'animation d'une action de formation professionnelle, pédagogique ou éducative - disciplinaire, interdisciplinaire, inter cycles, inter degrés, à l'échelle d'un établissement, d'un district ou d'un bassin d'éducation (ZAP).

La transmission du choix concernant l'épreuve de pratique professionnelle pour les candidats admissibles est à réaliser au plus tard le **18 décembre 2016**

- ❖ Sont déclarés admis les candidats ayant obtenu un **total supérieur ou égal à 12 points sur vingt** à l'ensemble des épreuves et la **moyenne dans chacun des domaines de compétences évalués**.
- ❖ Les candidats déclarés admissibles et qui n'ont pas été admis gardent le **bénéfice de leur admissibilité** pour deux nouvelles sessions d'examen sur une période de **4 ans**.

Les membres du jury

Le jury, présidé par le Recteur ou par son représentant, est composé de :

- ❖ un inspecteur du second degré représentant le recteur d'académie
- ❖ un chef d'établissement d'un EPLE
- ❖ un inspecteur du 1^{er} degré (IEN)
- ❖ un formateur académique

Deux examinateurs qualifiés sont adjoints au jury pour l'épreuve de pratique professionnelle :

- ❖ un inspecteur du second degré de la discipline ou de la spécialité dont relève le candidat
- ❖ un enseignant de l'école supérieure du professorat et de l'éducation proposé par le directeur de celle-ci

Formation diplômante

- ❖ Au-delà de la certification, les formateurs seront encouragés à poursuivre leur formation dans le cadre d'un parcours diplômant : master MEEF PIF

- ❖ Les titulaires du CAFFA peuvent, avec leur accord, exercer la fonction de formateur académique :
- ❖ Sous l'autorité du recteur, ils participent à :
 - ❑ La formation initiale des enseignants stagiaires et CPE stagiaires et des étudiants en MEEF dans les ESPE
 - ❑ L'animation du réseau des personnels enseignants du second degré désignés pour prendre en charge le tutorat des enseignants stagiaires et des étudiants se destinant au métier de l'enseignement
 - ❑ La formation continue des personnels enseignants du second degré

- ❖ Les enseignants du second degré exerçant la fonction de formateur académique bénéficient d'un allègement de trois à six heures de leur service hebdomadaire d'enseignement
 - ❖ Les professeurs documentalistes exerçant la fonction de formateur académique bénéficient de la libération de deux à trois demi-journées par semaine de leur obligation de service hebdomadaire
 - ❖ Les CPE exerçant la fonction de formateur académique bénéficient d'un aménagement du temps de travail
- 